

2020 numéro 31  
16 avril 2020

# FiscAlerte – Canada

## PCU : mise à jour

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 25 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé l'instauration de la Prestation canadienne d'urgence (la «PCU») (voir le bulletin [FiscAlerte 2020 numéro 26 d'EY](#)).

Le même jour, le projet de loi C-13, *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19*, a été sanctionné.

Le 15 avril 2020, le gouvernement a annoncé de nouvelles modifications à la PCU.

Ces modifications élargissent les règles d'admissibilité, permettant ainsi à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de cette mesure de soutien.

Le présent bulletin *FiscAlerte* résume ces modifications.

## Prestation canadienne d'urgence

La PCU demeure l'une des principales mesures mises en place par le gouvernement fédéral pour venir en aide aux Canadiens dont le revenu a diminué à cause de la situation liée à la COVID-19. Selon les détails du programme annoncés antérieurement, la PCU était offerte aux travailleurs ayant perdu leur revenu parce qu'ils avaient cessé de travailler pour des raisons liées à la crise sanitaire. La PCU était destinée aux travailleurs ayant perdu leur emploi, malades, mis en quarantaine ou prenant soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi qu'aux parents travailleurs devant s'occuper d'enfants malades ou ne pouvant aller à l'école ou à la garderie en raison de la fermeture de ces établissements.

Le 15 avril 2020, le premier ministre a [annoncé](#) les trois modifications suivantes qui viennent élargir les règles d'admissibilité à la PCU :

1. Les personnes peuvent désormais gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois (avant impôts) pendant qu'elles reçoivent la PCU. Selon les règles antérieures, un bénéficiaire admissible devait généralement ne toucher aucun revenu pendant au moins quatorze jours consécutifs compris dans la période de quatre semaines pour laquelle il présentait une première demande, et ne toucher aucun revenu pendant toute la période de quatre semaines visée par les demandes de PCU subséquentes. Cette annonce est une bonne nouvelle pour les travailleurs à temps partiel dont les heures de travail ont été réduites en raison de la COVID-19.
2. Les critères d'admissibilités ont désormais été élargis de manière à inclure les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi («AE»), mais qui ne sont pas en mesure de reprendre leur travail saisonnier habituel en raison de la COVID-19.
3. Les personnes qui ont récemment épuisé leurs prestations régulières d'AE, mais qui ne peuvent pas se trouver un emploi ou recommencer le travail en raison de la COVID-19, peuvent désormais bénéficier de la PCU.

Selon le [ministère des Finances](#), ces modifications seront appliquées rétroactivement au 15 mars 2020.

On s'attend à ce que le gouvernement fédéral clarifie ces modifications dans un nouveau règlement, lequel n'a pas encore été publié. De plus, ce règlement pourrait intégrer d'autres changements. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de PCU, consultez le [portail Web](#) de l'Agence du revenu du Canada.

### **Composantes de la PCU n'ayant pas changé**

Les détails suivants du programme de PCU demeurent inchangés :

1. Pour être admissible à la PCU, la personne présentant une demande doit être âgée d'au moins 15 ans, ne pas avoir quitté son emploi de façon volontaire, résider au Canada et avoir gagné des revenus, pour l'année 2019 ou au cours des douze mois précédant la date à laquelle elle présente une demande d'allocation de soutien du revenu, s'élevant à au moins 5 000 \$ (avant impôts) et provenant des sources suivantes :
  - ▶ Un emploi
  - ▶ Un travail qu'elle exécute pour son compte
  - ▶ Des prestations de grossesse ou prestations parentales qui lui sont payées au titre de la *Loi sur l'assurance-emploi*
  - ▶ Des allocations, prestations ou autres sommes qui lui sont payées, en vertu d'un régime provincial, en cas de grossesse ou de soins à donner par elle à son ou ses nouveau-nés ou à un ou plusieurs enfants placés chez elle en vue de leur adoption

2. Les demandeurs peuvent demander la PCU pour plusieurs périodes de quatre semaines (entre le 15 mars et le 3 octobre 2020), jusqu'à concurrence de seize semaines (quatre périodes).
3. La prestation versée pour une période de quatre semaines est de 2 000 \$, peu importe le montant de prestation qui aurait été versé dans le cadre du programme d'AE.
4. Le fait de recevoir la PCU n'influe pas sur l'admissibilité future à l'AE.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Stéphane Leblanc, Montréal**

+1 514 879 2660 | [stephane.leblanc@ca.ey.com](mailto:stephane.leblanc@ca.ey.com)

**David Steinberg, Toronto**

+1 416 932 6206 | [david.a.steinberg@ca.ey.com](mailto:david.a.steinberg@ca.ey.com)

**Lawrence Levin, Toronto**

+1 416 943 3364 | [lawrence.levin@ca.ey.com](mailto:lawrence.levin@ca.ey.com)

**Elizabeth Pringle, Toronto**

+1 416 943 5453 | [elizabeth.pringle@ca.ey.com](mailto:elizabeth.pringle@ca.ey.com)

**Kevin Eck, Vancouver**

+1 604 648 3646 | [kevin.eck@ca.ey.com](mailto:kevin.eck@ca.ey.com)

#### À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](http://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

#### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

#### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/lw/fr](http://eylaw.ca/lw/fr).

#### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2020 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*